

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Hors du DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

Cahors, le 25 Mai.

On connaît l'incident des plus vifs qui a eu lieu à la Chambre, à propos de la discussion sur la prise en considération de diverses propositions, notamment sur la réforme de l'impôt sur les boissons, et qui a failli amener la retraite de M. le ministre des finances.

Après une décharge d'observations fort aigres entre M. Mir et M. Léon Say, la Chambre, contrairement à l'avis du ministre, s'est prononcée pour la prise en considération.

Dès que le résultat du scrutin a été connu, M. Léon Say, qui s'était montré très nerveux pendant toute la durée de la discussion, a pris son portefeuille, et s'avançant vers M. de Freycinet, assis au banc du gouvernement : « Monsieur le président, lui a-t-il dit, je m'en vais. »

Le ministre des finances a, en effet, quitté immédiatement le Palais Bourbon pour se rendre dans ses appartements particuliers du Louvre. En traversant le salon de la Paix, il a pris le bras à l'un de nos confrères, auquel il a annoncé qu'il allait rédiger sa lettre de démission.

Cet incident a produit une vive émotion dans les couloirs de la Chambre. On était généralement d'avis que M. Léon Say ne maintiendrait pas et ne pouvait même pas maintenir sa démission. Ce serait la première fois, dit-on, qu'un ministre se retirerait sur une simple prise en considération.

Il est intéressant de faire connaître l'origine de l'incident :

La proposition Guyot tend à supprimer les droits d'entrée et de circulation sur le vin, la bière et le cidre. Les 180 millions que perdrait le trésor seraient remplacés par une augmentation sur les alcools et par des patentes particulières. Ainsi, d'une part, il faudrait remanier la loi récente sur les patentes ; de l'autre, on porterait l'impôt sur l'alcool au chiffre énorme de 200 francs l'hectolitre. Le producteur, aussitôt après la distillation, aurait à payer 200 francs par hectolitre. Les bouilleurs de cru devraient être exercés comme les grands distillateurs. Les négociants auraient à payer immédiatement le droit sur les eaux-de-vie qu'ils laissent vieillir en magasin et, par exemple, le commerce de la ville de Cognac devrait verser d'avance et immédiatement plus de 30 millions.

Le ministre des finances s'est opposé par deux fois à la prise en considération de la proposition, en soutenant que la mesure proposée compromettrait les finances et détruirait l'industrie de l'alcool. Cependant la Chambre a voté la prise de la proposition en considération.

A l'heure où nous écrivons, il est probable que l'affaire est arrangée et que M. Léon Say conserve le portefeuille des finances.

Une erreur de mise en page ayant rendu, dans le dernier numéro, la fin du feuilleton inintelligible, nous la rétablissons comme suit :

eût remarqué la moindre chose.

Ces excursions secrètes furent fréquentes à partir de ce moment. Les ruines du château de Zeltingen étaient ordinairement choisies comme lieu de rendez-vous.

Bientôt Ammi s'enhardit jusqu'à descendre à Zeltingen même, à aller dire le bonjour à la vieille et brave Marie et à se mêler aux jeunes filles du village, toujours en compagnie de sa fidèle amie.

On ne savait point qui elle était : c'était une amie de Catherine, personne n'en demandait davantage.

Une circonstance remarquable, c'est que partout et sans cesse dans ces excursions, elle rencontrait le vieux Grates ; il trouvait toujours un prétexte pour l'arrêter un instant et lui dire quelques bonnes paroles ; c'était toujours lui qui l'avertissait quand il prévoyait quelque indice qui eût pu la trahir au château.

Ammi eut bientôt repris sa fraîcheur d'autrefois, à la grande joie du brave Riedel et de son singulier protecteur, le père du village de Zeltingen.

Le comte de Beuren, lui, ne remarquait rien. Sombre, muet, il errait toujours le front soucieux dans son château désert, semblable à ces spectres qui rôdent la nuit parmi les ruines dont l'imagination populaire leur attribue la garde.

Des années se passèrent ainsi, et, tandis qu'Ammi revenait à la vie et à la gaieté, le seigneur s'enfonçait de plus en plus dans sa tristesse et dans sa misanthropie.

La charmante créature qui vivait sous son toit

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 23 mai soir.

Je viens d'aller passer une couple d'heures à la Bourse afin de me rendre compte de l'impression produite dans ce milieu par la démission du ministre des finances. Puisqu'on a toujours dit que M. Léon Say était le ministre de la Bourse et que celui-ci lui a toujours montré beaucoup de faveur, il est naturel qu'on étudie et qu'on constate sa manière d'apprécier l'évènement.

Eh bien ! l'impression est franchement mauvaise. Déjà hier la petite bourse a salué d'une baisse assez sensible le départ de M. Léon Say, ou plutôt l'annonce de son départ, et aujourd'hui la bourse officielle a suivi le mouvement. A l'heure où j'écris, trois heures, la baisse est de 60 centimes.

On dit même que si la baisse n'est pas plus considérable, c'est uniquement parce qu'il y a encore lieu d'espérer que M. Léon Say reviendrait sur sa résolution. S'il y persistait, la baisse, au dire de financiers qui passent pour bien sentir le vent, pourrait très bien aller jusqu'à 1 fr. 50 ou même jusqu'à deux francs.

Quant au monde politique, son impression n'est guère meilleure que celle de la Bourse, et c'est avec un vif regret qu'il verra le départ de M. Léon Say, si ses collègues ne parviennent pas à le retenir.

Il ne faut pas, en effet, se le dissimuler, la présence de M. Léon Say dans le cabinet a été jusqu'ici un frein salutaire.

Il a, en définitive, le portefeuille le plus positif et, il tient bon sur le terrain ministériel ; armé de ses chiffres, il démontre que telle ou telle réforme serait trop hâtive, et il retient le char quand il prend une allure compromettante.

— M. Léon Say s'est rendu ce matin auprès du président de la République qui l'a vivement engagé à retirer sa démission. M. Léon Say n'a voulu s'engager à rien ; mais il a consenti à assister au conseil des ministres, et, devant ses collègues, il a renou-

et qui lui donnait le nom de père, et savait parfois trouver pour lui des termes affectueux, lui causait un secret plaisir sans doute ; mais au fond Ammi n'avait jamais éprouvé pour lui les sentiments d'une fille, et elle se faisait parfois violence pour ne point paraître trop indifférente.

C'est surtout quand elle projetait quelque une de ces expéditions secrètes, où qu'elle en revenait, qu'elle se montrait aimante et même caressante ; il semblait qu'elle voulait lui donner une compensation pour l'innocente supercherie dont elle usait à son égard.

Pluton, son fidèle boule-dogue, constituait son unique joie ; l'animal le suivait partout et quand il le voyait sombre, rêveur, il semblait vouloir pénétrer la cause de son chagrin pour le consoler par ses gambades et les mouvements de sa queue.

Souvent, lorsque assis retiré dans un coin du parc, le soir, le seigneur de Beuren s'abandonnait à ses idées noires, un vague bruit de chansons rustiques montait du village au milieu du silence de la nuit et parvenait jusqu'à ses oreilles.

Alors il éprouvait comme un attendrissement profond.

Peut-être se rappelait-il le temps où, pauvre et jeune, il menait lui-même cette vie insouciant du paysan.

Peut-être alors eût-il donné toute sa fortune si on eût voulu l'alléger du fardeau de son crime et lui rendre ses chansons.

Bientôt cependant il s'arrachait à ce qu'il appelait des enfantillages et il devenait l'homme dur et farouche qu'il s'était toujours montré.

velé la déclaration qu'il maintiendrait sa démission tant que la Chambre maintiendrait sa décision.

M. de Freycinet croirait avoir trouvé un moyen de tout concilier : il demanderait ou ferait demander à la Chambre de renvoyer la proposition Guyot.

En réalité, on ne sait rien encore et on ne peut encore rien dire. Le sentiment général est, parmi les ministres, que M. Léon Say retirera sa démission ; d'autres personnes affirment, au contraire, que le ministère des finances a dit son dernier mot, et que le gouvernement s'occupe déjà de lui désigner un successeur. Parmi les noms mis en avant, on cite déjà ceux de M. Wilson et M. Varroy.

Tout cela, est-il besoin de le dire, ne présente rien de certain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 mai.

La Chambre adopte d'abord plusieurs projets de déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer d'intérêt départemental, puis l'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de diverses propositions relatives à la réforme de l'impôt des boissons.

M. le ministre des finances prie la Chambre de ne pas adopter les conclusions de la commission. Il considère la proposition comme inapplicable, dangereuse et inopportune. On ne peut détruire l'impôt sur les boissons à concurrence de 180 millions. Il y aurait d'ailleurs des impôts plus pressés à dégrever. Le remplacement proposé augmenterait les droits sur l'alcool et nécessiterait des mesures aujourd'hui impossibles à prendre.

M. Mir dit que la proposition est celle qu'a rédigée une commission de 22 membres de la dernière assemblée. Il a paru à la commission qu'il fallait s'arrêter à ce projet ne fut-ce que par respect pour le Parlement. Le projet ne supprime que les droits d'entrée et de circulation et il les remplace par une augmentation de 44 fr. sur les droits de l'alcool.

M. Bisseuil s'associe aux observations de M. le ministre des finances.

La Chambre, par 278 voix contre 155, prend la

Il finit par s'apercevoir du changement profond qui s'était produit dans Ammi, sa gaieté le trahit.

Les longues absences qu'elle faisait l'inquiétaient ; il la demandait sans cesse, prétextant qu'il avait quelque chose à lui dire ; il lui arriva plusieurs fois de la chercher inutilement des heures entières ; il commença à nourrir contre la pauvre enfant un sentiment presque haineux, qui alla toujours grandissant.

Un soir, en effet, il remarqua que la jeune fille était absente, il la chercha partout, mais en vain.

Elle était cependant, cette fois, innocente, car elle n'avait point quitté le château.

Rêvant par une belle soirée au clair de lune, elle s'était endormie, tenant dans ses mains les roses blanches qu'elle venait de cueillir.

Le seigneur appela son Pluton, qui fut plus habile, car il trouva l'enfant et..., nous savons le reste.

Le lendemain, le comte de Beuren voulut interroger la jeune fille sur l'aventure de la nuit, sur la présence du jeune homme dans le parc ; mais il avait remis d'un moment à l'autre la scène de réprimande qu'il se proposait de lui faire.

Il hésitait, et la matinée se passa ainsi.

Il était furieux, et l'attitude de la jeune fille accrût encore sa colère ; elle se montrait en effet digne, prenait son air habituel comme si rien ne s'était passé la veille.

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(73) du 25 Mai 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

On se mit en marche.

Pendant un certain temps on descendit la côte.

Les deux voyageurs arrivèrent enfin à un vieux mur presque tombé en ruines.

Un double cri de joie retentit.

Catherine attendait sa jeune amie, et toutes deux se jetèrent dans les bras l'une de l'autre, pleurant de joie et de bonheur de se revoir.

Les deux jeunes filles se dirent mille choses et remercièrent le brave Riedel qui leur avait procuré cette rencontre.

Celui-ci, attendri, assistait, muet et content, à l'expansion de cette franche amitié.

— Franchement, se dit-il, c'est un crime de séparer ces deux enfants ; quel mal la petite Catherine faisait-elle au château?... C'est étrange !... Gottfried... Gottfried !... ajouta-t-il en secouant la tête.

Cependant Riedel donna le signal du retour.

Les deux chevaux reprirent la même route et on entra au château sans que le sombre seigneur

proposition en considération.

Elle ne prend pas en considération les propositions de MM. Lockroy et Naquet et de M. Laroche-Joubert, tendant à la suppression des octrois.

La commission pour la réforme de l'impôt des boissons sera composée de 22 membres.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé et sur la proposition de M. Marcon relative aux garanties de capacité à exiger des directeurs et professeurs d'établissements libres.

M. Freppel combat les conclusions de la commission. Le projet est pour lui la négation même de la liberté d'enseignement, et il aurait pour effet, s'il était voté, de ruiner l'enseignement privé.

M. Compayré, rapporteur, repousse les reproches adressés à la loi par le précédent orateur.

La loi qu'on propose aujourd'hui est non-seulement une loi pédagogique, mais aussi une loi politique.

La loi de 1850 a introduit dans notre pays un véritable industrialisme pédagogique qu'on ne saurait trop déplorer, elle a occasionné la ruine des établissements laïques et multiplié la création des établissements religieux.

Pour la licence, les professeurs ne s'inquiètent pas des opinions politiques ou religieuses des candidats, mais simplement de leur savoir.

L'enseignement secondaire forme la partie prétendue dirigeante de la nation, l'Etat doit donc exiger des garanties de ceux qui le distribuent.

La suite de la discussion est remise à aujourd'hui mardi.

La séance est levée à six heures.

Séance du 23 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

M. le comte de Mun dit que la loi de 1850 ne mérite pas les accusations qui ont été renouvelées contre elle. Elle a, au contraire, modifié l'état des choses antérieur dans un sens libéral en substituant le droit à la tolérance.

Quand on menace de confisquer la liberté d'enseignement au profit de la politique qui est éminemment variable, on prend, non pas la revanche de 1850, mais la revanche de 1848, dont la Constitution, dans son article 9, contenait la promesse de la liberté de l'enseignement.

La loi de 1850 n'avait pas désarmé l'Etat, puisqu'elle lui conservait la collation des grades et l'inspection.

La loi qu'on propose porte un coup funeste aux établissements libres, dont un très grand nombre devront se fermer.

M. Mezières s'attache à défendre, non l'œuvre de la commission, mais l'université qu'il sert depuis trente ans et dans laquelle il voit une des formes les plus fécondes de l'esprit français.

La loi de 1850 a été un brandon de discorde, elle a été une loi de liberté monopolisée. Elle a profité non pas à l'enseignement, mais à une congrégation puissante. Elle a créé la division dans les écoles de l'Etat. Les divisions profondes qui agitent la France ont parmi leurs causes principales la loi de 1850.

M. de Lanessan explique que ses amis et lui voteront contre le projet. L'orateur n'admet pas les lois restrictives. La loi est une arme à deux tranchants. L'orateur appartient à un parti qui préfère la liberté au pouvoir de l'Etat.

La Chambre décide par 384 voix contre 112 qu'il sera passé à la discussion des articles.

Les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er} sont adoptés.

Une discussion s'engage sur le certificat d'aptitude que M. Jules Ferry soutient et que M. de Mun combat.

M. Maze déclare n'être pas partisan de la liberté absolue d'enseignement. Pas plus dans l'enseignement que dans le barreau ou dans le corps médical, on ne peut se refuser à subir certaines épreuves destinées à assurer les garanties professionnelles. Toutefois, il voudrait une définition plus précise du certificat d'aptitude pédagogique.

Le vote de confiance.

C'est alors qu'est venu l'incident relatif à la démission de M. Léon Say, à la suite de la demande faite par M. Mir de nommer jeudi la commission de 22 membres chargée d'examiner la proposition de M. Guyot.

L'attention de la Chambre a naturellement redoublé. MM. Wilson et Ribot au nom de la commission du budget ont démontré que la proposition de leurs collègues détruisait l'équilibre du budget de 1883, ainsi que l'avait dit avant-hier M. le ministre des finances; ils ont en conséquence prié la Chambre de déterminer très nettement les attributions de chacune des commissions.

MM. Lockroy et Clémenceau ont parlé au nom de la minorité de la commission. Mais leurs collègues ont eu bien vite fait justice des attaques qu'ils dirigeaient contre M. Léon Say.

Ce dernier a expliqué sa conduite dans un langage plein de déférence pour le Parlement.

Sur la proposition de M. Sadi-Carnot, l'incident s'est transformé en interpellation. L'ordre du jour pur et simple, repoussé d'ailleurs par le ministre, a été rejeté par 364 voix contre 91.

L'ordre du jour de confiance déposé par MM. Alicot et Mir et ainsi conçu : « La Chambre,

confiante en M. le Ministre des finances, passe à l'ordre du jour » a été voté par 302 voix contre 30. Aussitôt la plupart des députés se sont empressés auprès de M. Léon Say et l'ont chaleureusement félicité.

Demain jeudi, séance à deux heures.

SÉNAT

Séance du 22 mai.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de fonder le crédit des colons en Algérie par la constitution d'un privilège spécial.

Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à la réforme du code d'instruction criminelle.

La discussion continue sur l'article 139.

M. Bernard demande au Sénat de renvoyer l'amendement développé dans la dernière séance par M. Grandperret. Il rappelle que la chambre du conseil a été supprimée et ne voit pas de bonnes raisons pour la rétablir. L'orateur insiste sur les nombreux et graves inconvénients du projet de la commission. Il termine en exprimant la crainte que si le projet est adopté tel que le présente la commission, on ne trouve plus de juges d'instruction.

M. Humbert, garde des sceaux, soutient le projet de la commission et combat l'amendement de M. Grandperret. Il déclare qu'il n'y a aucun danger pour la répression dans les dispositions proposées, et que ces dispositions ne portent pas atteinte à la dignité du juge.

M. Jouin combat le projet de la commission.

M. Xavier Blanc combat, au contraire, l'amendement de M. Grandperret et défend le projet de loi, dont les dispositions n'ont rien de blessant pour le juge d'instruction. Au contraire, l'intervention du conseil dégagera la responsabilité du juge et cette intervention sera, par cette raison, bien accueillie par lui. Le projet de loi satisfait à la fois aux intérêts de l'accusation et à ceux de l'inculpé.

M. Dauphin, rapporteur, présente quelques observations, puis le Sénat décide par 172 voix contre 96, que l'amendement ne sera pas renvoyé à la commission. L'amendement est ensuite repoussé.

M. Bérenger demande au Sénat de voter l'article 139 tel que l'a rédigé la commission.

M. Brunet présente un amendement ainsi conçu : « Après l'interrogatoire prescrit par l'article 93, il sera, dans les cinq jours, procédé à un nouvel interrogatoire, après lequel l'inculpé pourra communiquer avec son conseil. »

L'amendement de M. Brunet est repoussé par 174 voix contre 69. L'article 139 est adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

Séance du 23 mai.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1734 du code civil relatif aux risques locatifs.

L'article unique du projet est ainsi conçu :

« L'article 1734 du code civil est modifié ainsi qu'il suit : Si une maison est habitée par plusieurs locataires tous sont responsables de l'incendie, ainsi que le bailleur, si celui-ci y habite également, et chacun en proportion de la valeur de la partie qu'il occupe, à moins qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans l'habitation de l'un d'eux, auquel cas celui-là est seul tenu, ou que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu commencer chez eux, auquel cas ceux-là n'en sont pas tenus. »

Après quelques observations, le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

L'article 140 est adopté.

Sur l'article 141, M. Bernard présente un amendement que vient combattre M. Dauphin, rapporteur.

M. Boucher-Cadard demande, à titre d'amendement, la suppression des deuxième et troisième paragraphes de l'article 141.

L'orateur demande aussi que dans le membre de phrase : « les interrogatoires que l'inculpé doit subir », on supprime le mot « subir » qui est une forme de langage regrettable.

Le paragraphe 4^{er} de l'article est adopté.

Le paragraphe 2 est mis aux voix.

Après diverses observations, le paragraphe est renvoyé à la commission.

L'article 46, auquel on revient, est adopté.

L'article 47, qui est relatif à la perquisition, est renvoyé à la commission ainsi que l'article 48.

Les articles 49, 50 et 51 sont adoptés après un échange d'observations entre M. de Gavardie et le rapporteur.

Après quelques observations de M. Brunet et une courte réplique du rapporteur, les articles 52, 53 et 54 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Informations

En Algérie.

Alger, 21 mai.

La colonne Duchesne a attaqué, près du

chott de Méhaïa, 800 hommes des Béni-Guil qui ont été battus et mis en fuite.

Les dissidents ont laissé 70 morts sur le terrain. Nous avons eu trois hommes tués et cinq blessés.

Alger, 22 mai.

Les informations officielles reçues par l'autorité militaire confirment le succès de la colonne Duchesne. Cette colonne partie d'El-Aricha, longeait le chott de Méhaïa, où était signalée une concentration de 300 cavaliers et de 500 fantassins, formée dans un but hostile aux tribus fidèles.

L'escadron du 2^e chasseurs, sous les ordres du capitaine Guyon, qui a été secondé vigoureusement par ses officiers, a si vivement attaqué les dissidents qu'ils étaient déjà en pleine déroute quand l'infanterie est arrivée.

Les rebelles ont fui vers les montagnes, laissant sur le terrain 70 cadavres. On les a poursuivis jusqu'à la nuit, et on a rapporté des effets et des armes de la légion étrangère enlevés à l'ennemi.

Nous avons eu un brigadier et deux chasseurs tués, avec cinq blessés, dont un sous-lieutenant.

L'UNION DES GAZ.

La Banque nationale, 11, rue Le Peletier, et la Société nouvelle, 52, rue de Châteaudun, mettent en vente, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'annoncer, 3,000 actions de la Compagnie de l'Union des Gaz.

Le prix de ces titres est fixé à 1,025 fr., payable, savoir :

- 100 fr. en faisant la demande,
- 200 — à la répartition,
- 250 — le 1^{er} août prochain,
- 250 — le 1^{er} octobre,
- 225 — le 1^{er} décembre.

Une bonification de 10 fr. par titre sera faite pour les actions payées intégralement à la répartition.

La Compagnie de l'Union des Gaz est constituée au capital de 25 millions de francs, divisé en 50,000 actions libérées. Ces titres sont cotés à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Les demandes — que l'on peut adresser dès à présent par correspondance — seront reçues vendredi 26 mai courant, soit aux établissements ci-dessus indiqués, soit à leurs succursales, tant à Paris qu'en province, soit enfin chez tous les agents de change et banquiers correspondants ou aux agences du Crédit viager.

Dans les conditions où ces titres sont offerts au public, il n'est pas possible de trouver un placement plus sûr et plus avantageux.

Depuis 1874, c'est-à-dire depuis la transformation de la Compagnie en Société anonyme, les produits nets des usines se sont élevés de 2,784,356 fr. à 4,147,252 fr., c'est-à-dire ont augmenté de près de 50 0/0. Le dividende, suivant la même progression, a passé de 37 fr. 50 par action à 55 fr. Il sera, cette année, de 65 fr., soit, en huit ans, une augmentation de plus de 73 0/0.

La réserve statutaire s'élève actuellement à 838,194 fr.

Enfin, les obligations que la Compagnie avait créées pour servir à établir une partie des usines, seront entièrement bouleversées à la fin de l'année courante.

Les chiffres qui précèdent se rapportent non pas à des résultats futurs, mais à des résultats acquis. Ils sont donc indiscutables.

Quant à l'avenir, la progression des recettes, et, par suite, des bénéfices, est assurée d'une façon absolue. Elle résultera de l'emploi du gaz, qui va se généralisant chaque année davantage, et en s'appliquant à des usages autres que l'éclairage. De plus, l'annuité qui a servi jusqu'ici au service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations viendra s'ajouter au dividende des actions.

Au prix de 1,025 fr., auquel elles sont offertes et avec un revenu actuel de 65 fr., les actions de l'Union des Gaz rapportent 6 3/4 0/0. Si l'on compare les cours des valeurs similaires avec le revenu qu'elles donnent, on voit que la moyenne du taux de capitalisation de ces valeurs varie de 3 1/2 à 5 0/0. Ainsi les actions du Gaz de Lyon, valent 1,250 fr. et rapportent 50 fr., soit 4 0/0; le Gaz de Bordeaux, avec un dividende de 53 fr., est à 1,040 fr. — Revenu 5.10 0/0. Le Gaz de Saint-Etienne, qui a un dividende de 210 fr., se négocie à 5,900 fr. et donne 3.55 0/0. Le Gaz de Mulhouse est à 1,300 fr., pour un dividende de 55 fr. et qui rapporte ainsi 4.23 0/0, soit pour ces quatre Sociétés un taux moyen de capitalisation de 4.22 0/0.

Forcément les actions de l'Union des Gaz arriveront à se capitaliser au même taux, et dès lors, leur valeur intrinsèque ressort dès à présent à 1,540 fr. pour un dividende minimum de 65 fr.

Nous sommes certainement dans le vrai en affirmant que les actions de l'Union des Gaz doivent avant peu atteindre les prix que cote aujourd'hui la Compagnie parisienne.

A quelque point de vue que l'on examine la situation de la Compagnie de l'Union des Gaz, on trouve partout les preuves de son indiscutable prospérité et de l'avenir brillant auquel elle est appelée. Les usines, avec leur matériel, ainsi qu'avec les canalisations, ont été créées au moyen d'un capital de 25 millions d'actions et 7 millions d'obligations. Or, il a déjà été pourvu à l'amortissement de ces dépenses pour une somme de 8 millions. De plus, tous les frais d'entretien, de changement, de canalisation, de remplacement de matériel, sont prélevés au fur et à mesure sur les produits de l'exploitation.

Y a-t-il beaucoup de Sociétés industrielles qui se présentent dans des conditions aussi brillantes ?

Y a-t-il à la cote officielle, beaucoup d'actions qui puissent être mises au-dessus des actions de l'Union des Gaz, comme solidité et comme avenir ?

Evidemment non.

C'est donc un service réel à rendre à l'épargne que de lui signaler ces titres.

Pour nous, après avoir étudié cette affaire avec la plus scrupuleuse attention, nous ne pouvons qu'engager chaleureusement nos lecteurs à demander trois ou quatre fois la quantité d'actions qu'ils désirent obtenir, car avec le petit nombre de titres offerts au public, il est plus que probable que cette précaution ne sera pas inutile.

Notre conseil est sincère; ils nous sauront gré plus tard de l'avoir suivi.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Société Agricole et industrielle du département du Lot.

PROGRAMME des primes générales proposées par la Société dans sa séance du 1^{er} mai 1882.

Concours de bestiaux à Cahors, le vendredi, 1^{er} septembre 1882, jour de foire, à 1 heure du soir, dans la Chartreuse, pour les espèces bovine, ovine et porcine.

Concours de labourage sur un domaine de l'arrondissement de Cahors, qui sera ultérieurement désigné par un placard spécial.

Concours de bêtes à cornes grasses à Cahors, le 1^{er} février 1883, jour de foire, à deux heures de relevée, sur la Place Thiers.

Concours de vignobles pour l'arrondissement de Cahors, siège du concours.

1^{re} partie.

1^o PRIX D'HONNEUR

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des concours de bestiaux de labourage et de vignobles.

Un prix d'honneur sera décerné s'il y a lieu, lors de la distribution générale des récompenses, à l'agriculteur de l'arrondissement de Cahors dont l'exploitation sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Ce prix d'honneur consistera en une médaille d'or de la valeur de 100 fr. en une somme de 300 fr. en argent pour le propriétaire ou le fermier, et en une somme de 100 fr. que le jury répartira entre les divers agents de l'exploitation d'après leurs mérites constatés au moment de la visite.

2^o DRAINAGE OU IRRIGATIONS

Dans l'arrondissement de Cahors siège des concours.

Une prime de 100 fr. est proposée en faveur du drainage ou des irrigations exécutés sur une contenance de un hectare au moins.

3^o PLANTATION DE MURIERS, D'ARBRES FRUITIERS, FORESTIERS ET DE CHÊNES TRUFFIERS.

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des concours.

Une prime de 60 fr. sera accordée à la plus belle plantation de muriers, d'arbres fruitiers ou forestiers, faite de 1876 à 1878.

Une somme de 100 francs sera accordée, en une ou deux primes, aux plantations de chènes truffiers les plus belles et les plus productives, d'une superficie de un hectare au moins.

4^o GRANGES, ÉTABLES ET FOSSES A FUMIER PERFECTIONNÉES

Dans l'arrondissement de Cahors, siège des concours.

Une prime de 100 fr. sera accordée aux granges, étables et fosses à fumier perfectionnées.

Ceux qui auraient déjà été primés dans les quatre catégories ci-dessus, n'auront droit qu'à des rappels de primes ou à des mentions honorables.

5^o ÉLÈVES DE LA FERME-ÉCOLE.

La Société accordera 100 fr. en deux encouragements : l'un de 60 fr., l'autre de 30 fr. aux deux élèves de la Ferme-Ecole du Montat, qui auront obtenu les numéros 1 et 2 aux examens de sortie de 1882.

A suivre.

LES BONS DE POSTE.

La Chambre vient d'être saisie par le gouvernement d'un projet de loi qui a pour but l'introduction en France des bons de poste, système qui fonctionne déjà dans un certain nombre d'Etats et principalement en Angleterre. Il est in-

intéressant d'en indiquer, en quelques mots, la portée et les dispositions. Le service des mandats de poste s'est considérablement développé pendant ces dernières années; il était de 9,475,000 en 1878 et s'est élevé à 14,627,000 en 1881. Depuis longtemps le public réclamait contre les formalités qu'entraîne tout envoi d'argent; c'est dans le but de remédier à cet état de choses que le ministre des postes propose de mettre à la disposition du public des mandats de valeur fixe dits bons de poste. Ces mandats seraient de 1, 2, 5, 10 et 20 fr. Le public se procurera facilement des bons dans tous les bureaux de poste; l'expéditeur y inscrira lui-même les indications concernant le destinataire; ils seront payables dans tous les bureaux de poste, comme les mandats actuels. Cette innovation offrira un double avantage: elle permettra au public de se procurer des mandats avec la même facilité que des timbres poste, en même temps, elle simplifiera notablement le service. Le projet de loi, s'inspirant des modifications apportées en Angleterre au service des mandats poste par l'emploi des petites coupures ou «bons» d'un tarif moins élevé, fixe la taxe à cinq centimes par chaque bon de 1, 2 et 5 fr.; à dix centimes pour les bons de 10 fr.; et à 20 centimes par bon de 20 fr. Ces taxes sont inférieures à celles qui sont perçues pour le même service dans les pays étrangers, ou le droit minimum varie depuis 10 centimes, en Belgique, jusqu'à 25 centimes en Allemagne. Le projet réserve au gouvernement le droit d'abaisser la taxe à percevoir sur les bons de poste dès que le développement du service lui en donnera la possibilité. C'est aussi à l'administration qu'incombe le soin de déterminer les conditions de paiement; elles seront réduites au strict nécessaires, c'est-à-dire que le plus souvent le paiement aura lieu sur la simple présentation du bon. Les bons de poste seront valables, pendant trois mois; ils seront frappés au moment de leur vente d'un timbre à date qui précisera le point de départ de ce délai. Après son expiration le bon ne deviendra pas nul; mais pour conserver aux bons de poste leur véritable destination et empêcher qu'ils soient employés sans taxe nouvelle dans des transactions successives, il sera perçu une nouvelle taxe égale à autant de fois la taxe primitive qu'il se sera écoulé de trimestres depuis l'expiration du délai de validité. Le délai de prescription des bons de poste est réduit à un an afin de permettre un règlement rapide des comptes. Ces dispositions, empruntées à la loi anglaise, se justifient d'elles-mêmes.

Le système des bons de poste projetés, rendra plus de services au public que celui des mandats ordinaires en ce qui concerne les petits envois de fonds; il constituera une nouvelle amélioration de notre régime postal; on doit souhaiter qu'il soit promptement adopté et mis en vigueur.

On nous écrit de Tonneins, le 22 mai: Nos foires si justement renommées du 22 mai, qui s'étaient ouvertes, hier, par un temps magnifiques, sous les plus favorables auspices, ont été troublées aujourd'hui par un orage épouvantable qui a éclaté sur notre ville et ses environs, semant sur son passage la dévastation; vers une heure de l'après-midi, juste au moment où les transactions étaient le plus animées. Pendant 30 minutes, mêlées parfois ou succédant à une pluie torrentielle, une grêle énorme a fait de désastreux ravages dans nos fertiles campagnes, si riches d'espérances, cette année.

Dans certains endroits, la couche de grêle qui était amoncelée, était d'une hauteur de 50 à 60 centimètres.

Un insecte pénètre dans l'oreille, le premier conseil à donner est de ne pas s'effrayer, car cette introduction n'offre aucun danger réel. La pénétration des perce-oreilles, des araignées ou des fourmis jusqu'au cerveau est un de ces préjugés qu'il faut absolument mettre de côté. Mais certains insectes peuvent piquer l'intérieur de l'oreille, et causer, par suite, une inflammation douloureuse.

Le meilleur moyen, quand on s'aperçoit qu'un insecte s'est introduit dans l'oreille, c'est d'injecter jusqu'au fond de l'oreille un peu d'huile

d'olive ou d'amendes douces. L'insecte est tué et il devient facile de l'extraire avec le cure-oreilles ou les petites pinces. Un fait généralement ignoré, bien qu'il ait une certaine importance, c'est que les germes que poussent les pommes de terre au printemps ou en hiver dans les caves humides, renferment une substance vénéneuse, désignée par les chimistes sous le nom de *solanine*.

Cette même substance se trouve aussi, dit-on, dans les épilochures des pommes de terre trop jeunes ou trop vieilles.

La solanine produit sur les animaux qui l'absorbent l'effet d'un poison; les personnes qui nourrissent de la volaille, des porcs, etc., avec des pommes de terre, doivent donc rejeter avec soin tous les germes, ainsi que les épilochures des tubercules trop jeunes ou trop vieux, sous peine de voir leurs animaux maigrir, perdre la santé, et quelquefois même mourir.

Beaucoup de maladies, dont on cherche bien loin la cause, n'en ont pas d'autres que celle-là, et disparaissent d'elles-mêmes dès qu'on prend les précautions que nous indiquons ci-dessus.

La Direction des Postes nous communique une note concernant la Caisse d'épargne. Nous remarquons avec plaisir que le Lot occupe le numéro 3 pour le nombre des livrets ouverts aux déposants dans toute la France; le numéro 17 en ce qui concerne le montant des versements, eu égard, bien entendu, à la population.

Pendant le 1^{er} trimestre il a été versé, dans toute la France, 18,231,187 fr. par 81,975 déposants.

Caisse d'Épargne postale.

Extrait du tableau comparatif des opérations faites dans chaque département pendant le 1^{er} trimestre 1882.

	Hauts-Alpes	Paris	Lot
Nombre d'habitants.....	110,994	1,851,792	276,512
Montant des versements.....	181,942	1,605,824	198,500
Moyenne par jour.....	2,021	17,842	2,205
Proportion par 1,000 habitants.....	1,528 91	867 17	717 90
N ^{os} d'ordre d'après les chiffres précédents.....	1	8	17
Nombre de livrets.....	818	9,737	1,300
N ^{os} d'ordre d'après le nombre des livrets.....	38	1	13
Proportion par 1,000 habitants.....	6 86	5 25	5 02
N ^{os} d'ordre d'après les chiffres précédents.....	1	2	3

Dernières Nouvelles

Comme nous l'avons prévu, la démission de M. Léon Say n'a pas été maintenue et notre ministre des finances a repris ses fonctions à la suite d'un vote de confiance de la Chambre.

Il est évident que, dans cet incident, il existait un malentendu, car personne dans la majorité n'avait l'intention de mettre en échec un ministère préoccupé avant tout d'assurer l'équilibre du budget.

Il fallait donc prévenir une crise, c'est ce que la Chambre a compris, malgré les efforts de quelques députés de l'extrême gauche.

La rentrée maladroite de M. Lockroy, qui est pourtant un homme d'esprit et de talent, a contribué au triomphe de M. Léon Say, dont la retraite eût été regrettable, tant à cause de son mérite personnel, que parce qu'elle aurait pu entraîner un certain malaise dans le monde des affaires.

Paris, 24 mai.
La commission du budget a décidé, par 11

voix contre 9 et 2 abstentions, que les projets de réforme des boissons pris, hier, en considération par la Chambre, ne peuvent nullement modifier l'économie du budget de 1883.

Cette déclaration ayant satisfait M. Léon Say, la crise ministérielle est donc considérée comme terminée.

— La plupart des journaux ont témoigné une grande satisfaction que le vote de la Chambre ait permis à M. Léon Say de retirer sa démission.

— Un télégramme de Rome dit que l'entrevue du roi Humbert avec l'empereur d'Autriche, à Mouza, est nouvellement démentie.

— M. de Freycinet est alité par suite d'une fluxion à la joue très douloureuse.

— Un télégramme du Caire dit que la situation est difficile, le Khédive hésite. Les ministres égyptiens résistent et continuent les préparatifs militaires.

— Un télégramme de Londres annonce que les rapports des puissances continuent à être excellents concernant l'Egypte. On croit que si l'action actuelle était inefficace, la France et l'Angleterre soumettraient la question aux puissances qui décideraient alors les moyens décisifs qu'il conviendrait d'employer.

Bourse de Paris.
Cours du 25 mai.

Rente 3 p. %.....	83.40
— 3 p. % amortissable.....	83.80
— 3 p. % amort. nouveau.....	00.00
— 4 1/2 p. %.....	111.55
— 5 p. %.....	116 50

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Paris, 23 Mai 1882.

La fermeté de notre marché, conséquence des bonnes nouvelles reçues des places étrangères, a été ébranlée par la démission inattendue du ministre des finances. Le 5 0/0 a reculé à 116.75, le 3 0/0 à 83.75, l'amortissable à 83.85.

L'ensemble de la cote a subi le contre-coup de la faiblesse de nos rentes. La Banque de France, le Foncier, la Banque hypothécaire ont plus ou moins fléchi.

Le Gaz a bien résisté. Au cours de 1.025, où les actions de l'Union des Gaz seront mises en vente le 26 courant par la Société Nouvelle et la Banque Nationale, il va s'opérer de nombreux arbitrages en leur faveur. Les titres de premier ordre, comme les valeurs de gaz en pleine prospérité, ne produisent plus depuis longtemps que 4 à 4 1/2 0/0, les actions de l'Union des Gaz à 1.025, contiennent un placement à 6 3/4 0/0 pour un dividende de 62 francs. L'arbitrage en leur valeur produit donc immédiatement, à celui qui le fait, un excédant de revenu de deux pour cent environ, et l'avantage obtenu grandira encore l'année prochaine dans une forte proportion, l'annuité de 671,000 fr. absorbée par le service des obligations, devenant libre par suite du remboursement intégral des obligations à la fin de l'exercice courant. 671.000 francs représentent un supplément de dividende de 14 fr. par action.

La reprise qui s'était produite sur les chemins français a été enrayée. Il y a eu des réalisations sur le Suez, le 5 0/0 italien et même sur les fonds ottomans et égyptiens.

Société Générale
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE EN FRANCE.
Société anonyme Fondée en 1864.—Capital 120 millions de francs.
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.
AGENCE DE CAHORS, RUE FÉNELON, 8.

Comptes de chèques. — Bons à échéance fixe avec coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et escompte de coupons. (Paiement sans frais des coupons de la Cie de l'Ouest et de la Cie Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de titres. — Envois de fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — BILLETS DE CRÉDITS CIRCULAIRES. — Encasement et escompte des effets de commerce. — Avances sur titres. — Crédits en comptes courants et crédits d'escomptes sur garantie de titres. — Assurances. (Vie, incendie, accidents). — Souscriptions aux émissions. — Renseignements sur les valeurs de Bourse, etc.

Prime extraordinaire
Pour 18 francs on reçoit franco à domicile :
1° Le nouveau dictionnaire de Boursin, 804 pages à 2 colonnes;
2° Une jolie chaîne de montre avec médaillon;
3° Une montre à remontoir. Cette montre en simili-argent inoxydable, est solide, élégante, marche bien, se remonte sans clef, produit l'effet d'une montre de 100 francs. C'est un modèle nouveau couronné et breveté au récent concours d'horlogerie. La chaîne également en simili-argent inoxydable, produit l'effet et la durée d'une chaîne de 30 francs. Les deux objets sont renfermés dans un joli écrin garni de soie.
Adresser mandat-poste de 18 fr. à M. Ferrand éditeur, rue Morand, 9, à Besançon (Doubs).

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT
SESSION D'AVRIL 1882
SÉANCE DU 18 AVRIL
(Suite).

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT

Le rapporteur conclut à ce que l'arrêté de M. le Préfet, en date du 29 novembre 1881, soit rapporté en ce sens, qu'il n'y sera donné suite que pour le montant de la somme due à partir du 1^{er} janvier 1880, le Conseil général abandonnant la somme payée par le département depuis 1868, date de l'entrée de l'aliénée à l'asile de Leyme, jusqu'au 31 décembre 1879, sauf à la commune de Gourdon à agir pour recouvrer sa créance comme elle l'entendra.
Adopté.

Ecole d'arts et métiers d'Aix. — Le sieur Girou-Mirabal, de Puy-l'Evêque. — Demande de dégrèvement. — Rejet.

M. le baron Dufour, au nom de la même Commission, propose de rejeter, faute de ressources, la demande présentée par le sieur Girou-Mirabal, boursier du département, à l'Ecole d'arts et métiers d'Aix, dans le but d'obtenir le dégrèvement de la pension qu'il a déjà payée pour l'année 1881.
Adopté.

Ecole d'arts et métiers d'Aix. — Le sieur Dalché, de Puy-l'Evêque. — Demande de bourse. — Ajournement.

Le même rapporteur propose d'ajourner à la session d'août l'examen de la demande, présentée par le sieur Dalché, de Puy-l'Evêque, dans le but d'obtenir une bourse à l'Ecole des arts et métiers d'Aix.
Adopté.

Phylloxéra. — Plantation de vignes américaines.
M. Talou, fait la proposition suivante, et s'exprime en ces termes :

Messieurs,
Vous savez tous que le phylloxéra étend malheureusement ses ravages sur l'étendue de notre département et qu'après tous les essais infructueux qui ont été tentés pour enrayer le mal, nous devons peut-être perdre l'espoir de vaincre prochainement le fléau.

Chacun de nous a pu constater déjà le malaise de nos campagnes, et il est à craindre que dans un temps peu éloigné, la fortune privée diminuant sensiblement, les revenus du département ne se trouvent compromis.

Dans ce moment, un grand nombre de propriétaires de vignobles atteints, disposant de revenus à peine suffisants pour payer l'impôt, ne peuvent plus acheter des plants américains d'origine souvent douteuse, et dont la reprise paraît problématique.

Les propriétaires de vignobles indemnes jusqu'ici, ne paraissent pas non plus bien décidés à dépenser des sommes importantes pour l'achat des produits curatifs et préservatifs.

Dans cette situation, que je me permets de signaler à votre attention, il appartient, je crois, au Conseil général, de prendre des mesures promptes et efficaces pour atténuer autant que possible une crise inévitable et qui pourrait amener des conséquences graves. Par suite, j'ai l'honneur de vous proposer :

- 1° D'encourager, par de larges subventions, l'achat de substances propres à mettre les vignes indemnes à l'abri des ravages de l'insecte;
- 2° De créer immédiatement une pépinière de cépages résistants dont les produits seraient gratuitement livrés aux propriétaires qui voudraient reconstituer leurs vignobles.

En ce qui concerne les engrais anti-phylloxériques, la Société d'agriculture du Lot, me paraîtrait devoir être chargée d'en effectuer directement la vente en n'exigeant des propriétaires qu'un prix inférieur, d'un quart, par exemple, aux prix payés aux fournisseurs. La subvention départementale serait destinée à désintéresser la Société d'Agriculture pour les sacrifices qu'elle aurait à faire de ce chef.

Quant à la pépinière départementale, vous auriez à décider si le soin d'organiser un établissement de ce genre ne devrait pas être laissé à la Société d'Agriculture moyennant une indemnité à déterminer, ou s'il serait préférable d'affermier pour le compte du département un terrain suffisamment vaste et de créer un personnel spécial pour la mise en culture et l'exploitation.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Cambres, M. le Préfet et M. de Verninac, M. Lachize fait observer que le Conseil a déjà voté pour faire face aux mesures à prendre contre le phylloxéra une somme de 6,000 fr. et que l'Etat a alloué une pareille somme de 6,000 fr., fonds qui ont été destinés à une pépinière de plants américains.

A suivre

Librairie J. GIRMA, Cahors

VIENT DE PARAÎTRE LA PREMIÈRE LIVRAISON
DE
**L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA PROVINCE DE QUERCY**
DE
GUILLAUME LACÔSTE

SOMMAIRE DES CHAPITRES DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

- Avertissement. — Préface
1. Étymologie du mot Quercy. — II. Étendue de la province du quercy. — III. Premiers habitants de la Gaule. — IV. Culte des Gaulois. — V. Fondation de Divona. — VI. Forêts, culte dont elles étaient l'objet. — VII. Bèthels et Peulvans. — VIII. Kromlecks. — IX. Haches de silex, de prophre, de jaspe, etc. — X. Monument de Gramat. — XI. Dolmens ou pierres levées. — XII. Tumuli. — XIII. Druides, Eubages et Bardes. — XIV. Vêtements et Parures des Gaulois. — XV. Mariages, Enfants, Repas. — XVI. Funérailles. — XVII. Esprit, Sciences, Vertus, Vices. — XVIII. Bituriges. — XIX. Expédition de Sigovèse et de Bellovèse. — XX. Fondation de Marseille. — XXI. Passage de Bellovèse en Italie. — XXII. Cosa, ville du Bas-Quercy. — XXIII. Influence des Marseillais sur les mœurs de la Gaule méridionale. — XXIV. Usage du lin du Quercy. — XXV. Langue des Cadurces. — XXVI. Les Romains commencent la conquête de la Gaule Narbonnaise. — XXVII. Fulvius soumet les Liguriens transalpins, les Saliens et les Voconces. — XXVIII. S. Calvinus défait Teutomal, roi des Saliens et fonde la ville d'Aix en Provence. — Soumission définitive des Saliens, des Liguriens et des Voconces. — XXX. Victoire de G. Domitius sur Bituit roi d'Auvergne. — XXXI. Défaite des Auvergnats et des Allobroges.

Cet ouvrage formera TROIS volumes, grand IN-8°, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884

Prix : 18 fr. — Payables : 6 fr. par an

En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc Velin, formant quarante livraisons. — Prix de la livraison 50 centimes

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE
DE CAHORS
ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846
JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. — Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc. — Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	23 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris,

Paris, 14, rue Saint-Lazare.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN
avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors
Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin ; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs ; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Maïs, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du Coco de Calabre et Cerisette, boisson hygiénique à 1 centime le litre ; de la Teinture française pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

Offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière saine et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beau choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE.

Tous les Envois sont faits franco.

PHOTOGRAPHIE

HONORÉ & FILS

BORDEAUX, Place Dauphine, 15, 16 et 17

CAHORS, Boulevard Sud, maison Mirc

Par suite du départ de M. BONNEMER, M. HONORÉ, avec le concours de son Fils, reprend la direction de son ancien établissement à Cahors, boulevard Sud, et conserve ses ateliers à Bordeaux, 15, 16 et 17.

Les plus grands soins seront apportés dans l'exécution des travaux photographiques qu'on leur confiera.

PORTRAITS DE TOUTES DIMENSIONS

Peinture à l'Huile. — Aquarelle. — Reproductions. — Paysages.

Ouverture de l'atelier de Cahors, Samedi 8 Avril

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

CRÉDIT DE FRANCE
Société anonyme : Capital 75 Millions
Siège social : 16-17, rue de Londres, PARIS

Le CRÉDIT DE FRANCE reçoit les Titres en Dépôt, encaisse les Coupons, exécute les Ordres de Bourse sans commission, ouvre des Crédits sur garanties, délivre Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.

Il reçoit les Dépôts d'argent et délivre des Bons de Caisse à Échéance Fixe, au porteur ou nominatifs, au gré des demandeurs, par coupures de 100, 500, 1.000, 5.000, 10.000 et 20.000 francs, avec coupons d'intérêts payables par trimestre, à tous ses guichets.

L'intérêt sur les Dépôts de Fonds est fixé comme suit :

5%	sur les dépôts à 2 ans et au-delà ;
4%	id. de 1 an à 23 mois ;
3%	id. de 6 à 11 mois ;
2%	id. remboursables à vue dans les Succursales ;
1 1/2%	id. remboursables à vue au Siège social.

LE MONTEUR des VALEURS ALOTS
Organe financier du Crédit de France
PARAIT tous LES DIMANCHES
Il publie les Cours de la Bourse, une Revue des Valeurs cotées et la Liste officielle de tous les tirages.

ABONNEMENT :
Pour la France et l'Étranger : UN FRANC PAR AN.
160.000 ABONNÉS
On s'abonne à Paris, au Siège Social ; en province, aux Succursales et dans tous les bureaux de Poste.

PLUS DE MAUX DE DENTS!
par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de LA BAYE de BOULAY (Gironde)

2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses
D. N. B. MÉDICATIONS SÉRIEUSES
EN VENTE EN TOUTES PHARMACIES
N° 1373
Rue de la République, 105, Paris
Agent général : **SEGUN**, 3, rue Haute-Loire
Se trouve à Cahors, chez M. BRILL, coiffeur, boulevard Nord

EAU ZÉNOBIE
20 Ans de succès
DE SUCCÈS
non ultra
LA COULEUR DES CHEVEUX
SEULE PARFAITE
POUR RÉTABLIR
De nos jours les cheveux, même Lotions bienfaisantes qui entraînent la chute et la racoloration, ne sont fournis en France que par
SEGUN, 3, rue Haute-Loire, Bordeaux
Se trouve à Cahors, chez M. BRILL, parfumeur boulevard Nord ; Dides, aîné, boulevard Sud.

Vins du Minervois et des Corbières
VIGIÉ ET AZAÏS
Propriétaires Négociants
LÉZIGNAN (Aude)
Représenté par **M. TERRET**, rue de la Banque, 1, CAHORS.

LA CONSTIPATION la plus rebelle est guérie par la **Casse-Izart**, bonbon laxatif et rafraichissant, le plus délicieux, le plus agréable dérivatif connu jusqu'à ce jour.

Prix de la boîte 2 fr. 50.

Dépôt chez M. FILHOL, pharmacien à Cahors.

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS
Sirop Codéine Tolu Zed
Le SIROP du D^r ZED est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et laitages des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des poumons. Toxiques invétérées, Bronchites, Coqueluche, Catarrhes, Insomnies, etc.
Paris, 22 et 19, rue Drouot
Pharmacie

Le Propriétaire-Gérant A. Laytau.